

Conditions Générales de Service (CGS)

Vivre Son Deuil est un organisme de formation spécialisé dans l'accompagnement des personnes endeuillées. Elle propose des activités de formation et de soutien aux associations de la Fédération et de communication extérieure sur le thème du deuil. Son siège social est fixé au 8ter, rue André Chénier – 80000 Amiens et dispense des formations en inter et intra-entreprises, sur l'ensemble de la France.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- CGS : les Conditions Générales de Service, détaillées ci-dessous
- L'équipe pédagogique : membres de la Commission Formation FEVSD
- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de FEVSD
- Particuliers : bénévoles d'associations d'accompagnement
- Indépendants : professions libérales (ou assimilées) et individuels
- Entreprises : institutions ou entreprises ou Professionnels au titre de la formation continue, OPCO, financeurs sur fonds mutualisés ou paritaires
- Bénéficiaire : la personne physique qui participe à une formation, nommée également « Apprenant »
- Formation interentreprise : formation inscrite au catalogue de FEVSD et qui regroupe des Bénéficiaires issus de différentes structures.
- Formation intra-entreprise : formation conçue sur mesure par FEVSD pour le compte d'un Client ou d'un groupe de Clients.
- OPCO : OPérateurs de Compétences, chargés d'accompagner la formation professionnelle.

Objet

Les présentes Conditions Générales de Service s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par la Fédération Européenne Vivre Son Deuil pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Service. Les présentes Conditions Générales de Service prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les Conditions Générales d'Achat du Client.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros.

Un acompte de 30 % doit être versé par le Client à l'inscription à la formation.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de FEVSD.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. FEVSD aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à FEVSD.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à FEVSD. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par FEVSD au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à FEVSD au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, FEVSD se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Bénéficiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Débit et remplacement d'un Bénéficiaire

En cas de débit signifié par le Client à FEVSD au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, FEVSD offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Bénéficiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de FEVSD, et après accord éventuel de l'OPCO
- de remplacer le Bénéficiaire initial empêché par un autre Bénéficiaire ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

Annulation, absence ou interruption d'une formation

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par FEVSD. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à FEVSD. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, FEVSD se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 30 % du prix de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation.

Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur le programme de formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Les horaires et les lieux de formation sont indiqués sur la convocation des Bénéficiaires.

Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à FEVSD ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. FEVSD peut alors proposer au Bénéficiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, FEVSD se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard deux semaines avant la date prévue et ce sans indemnités.

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par FEVSD au Client. Le devis devra être renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » et devra être retourné à FEVSD par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre FEVSD, l'OPCO ou le Client.

À l'issue de la formation, FEVSD remet une attestation de formation au Bénéficiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, FEVSD lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, FEVSD est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Bénéficiaires.

FEVSD ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Bénéficiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à FEVSD, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de FEVSD.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des programmes, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par FEVSD pour assurer les formations ou remis aux Bénéficiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

À ce titre, le Client et le Bénéficiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de FEVSD. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Bénéficiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les Programmes des formations sont fournis à titre indicatif. Sous réserve de l'accord d'un des membres de l'équipe pédagogique, l'intervenant peut être amené à les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

FEVSD, le Client et le Bénéficiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par FEVSD au Client.

FEVSD s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Bénéficiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par FEVSD comme Client de ses formations. À cet effet, le Client autorise FEVSD à mentionner son nom, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références, entretiens avec des tiers, rapports d'activité FEVSD, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Notre politique de confidentialité est consultable sur le site internet FEVSD (cf. pied de page du site).

Nous respectons la réglementation RGPD.

En particulier, nous nous engageons à ne pas commercialiser les données collectées aux fins du bon déroulement de la formation.

Droit applicable et juridiction compétente

Les Conditions Générales détaillées dans le présent document sont régies par le Droit français. En cas de litige survenant entre le Client et FEVSD à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut, les Tribunaux d'Amiens seront seuls compétents pour régler le litige.